

AVIS D'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE ET AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT *Concernant l'action collective pour le recouvrement des allocations spéciales pour enfants*

Si vous avez été un enfant pris en charge par un organisme de services à l'enfance et à la famille au Manitoba entre 2005 et 2019, vos droits légaux peuvent être affectés. Veuillez lire attentivement cet avis.

En quoi consiste cet avis?

Le présent avis relativement à une action collective intentée contre le gouvernement du Manitoba (« **Manitoba** ») à l'égard des actions et des politiques du Manitoba relatives à l'administration des prestations d'allocations spéciales pour enfants (« **prestations d'ASE** ») versées aux enfants qui sont pris en charge par Métis Child, Family and Community Services Agency Inc. and Michif Child et Family Services Inc. (les « **organismes métis** ») entre le 1er janvier 2005 et le 31 mars 2019 (l'« **action collective Lafontaine** »). Il existe des actions collectives distinctes mais connexes portant sur les actions et les politiques du Manitoba relatives à l'administration des prestations d'ASE versées aux enfants qui sont pris en charge par les organismes de services à l'enfance et à la famille du Manitoba, autres que les organismes métis, pendant la même période (les « **actions collectives Flette/Lavallee** »).

Le présent avis a été approuvé par la Cour du Banc du roi du Manitoba (la « **Cour** ») afin d'informer les membres du groupe que :

- 1) Le 13 décembre 2023, la Cour a certifié l'action collective Lafontaine en tant qu'action collective; et
- 2) Les réclamants de l'action collective Lafontaine ont conclu un règlement avec le gouvernement du Manitoba au montant de quatre-vingt-quatre millions de huit cent mille (84 800 000 \$) à verser aux membres du groupe dont une partie de ces fonds sera utilisée pour payer les frais juridiques, les coûts d'administration du règlement et les programmes et services à fournir dans le cadre de la distribution des fonds du règlement (le « **Règlement** »). La Cour devra approuver le règlement. L'audience d'approbation du règlement est prévue **du 5 et 6 septembre 2024**.

Suis-je membre de ce groupe?

OBTENEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Appelez gratuitement : 1-877-835-4546 ou visitez <http://metisclassaction.ca>

Autorisé par la Cour du Banc du roi du Manitoba

Si vous avez été un enfant pris en charge par l'une ou l'autre des organismes métis entre le 1er janvier 2005 et le 31 mars 2019, vous êtes probablement membre du groupe et avez probablement droit à une indemnisation.

Si vous êtes un parent ou un tuteur d'un enfant mineur qui pourrait faire partie du groupe, vous êtes responsable de prendre des décisions au nom du membre du groupe relativement à l'action collective, y compris de vous exclure ou de faire opposition.

Deux autres actions collectives connexes ont également été certifiées avec **différentes** définitions de groupe :

- Actions collectives Flette/Lavallee : Tous les enfants pris en charge par une agence des services à l'enfance et à la famille **autre que** les organismes métis entre le 1er janvier 2005 et le 31 mars 2019.

Il est possible qu'une personne puisse être membre de plus d'un groupe et qu'elle ait droit à une indemnisation dans le cadre de plus d'une action collective. Par exemple, si une personne a été prise en charge par l'un des organismes métis pendant une certaine période, et par un autre organisme de services à l'enfance et à la famille pendant une autre période, et que les deux périodes se situent entre 2005 et 2019, cette personne peut être membre de plus d'un groupe et a probablement droit à une indemnisation dans le cadre de plus d'une action collective.

Si vous croyez être membre de plus d'une action collective, veuillez vous renseigner auprès de la Métis Child and Family Services Authority et/ou Epiq Class Action Services Inc. (coordonnées ci-dessous) qui peut vous aider, notamment en fournissant les coordonnées de l'avocat des actions collectives Flette/Lavallee et/ou de l'entité responsable de l'administration du règlement des actions collectives Flette/Lavallee.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec le règlement?

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'entente de règlement proposée qui offre une indemnisation aux membres du groupe, ou avec les frais juridiques demandés par l'avocat du groupe, vous pouvez faire part de votre opposition à la Cour en remplissant et en soumettant le formulaire d'opposition qui se trouve à <http://metisclassaction.ca> **au plus tard le 26 août 2024.**

Les membres du groupe qui ne veulent pas participer à l'action collective doivent officiellement « s'exclure ». Pour vous exclure, vous devez remplir et soumettre le formulaire d'exclusion, qui se trouve en ligne à <http://metisclassaction.ca>. Aucun membre du groupe ne sera autorisé à s'exclure de l'action collective à moins que le choix de s'exclure ne soit reçu avant **17 h HNC le 26 août 2024.**

Un membre du groupe qui s'exclut n'aura pas le droit de participer à l'action collective, ne sera pas lié par le règlement et ne sera pas admissible à un recouvrement dans le cadre de l'action collective. Un membre du groupe qui s'est exclu peut être admissible à présenter une

OBTENEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Appelez gratuitement : 1-877-835-4546 ou visitez <http://metisclassaction.ca>

réclamation dans le cadre d'une procédure distincte. Si vous désirez poursuivre votre propre réclamation dans une procédure distincte, vous devriez consulter un avocat immédiatement.

Qui puis-je contacter pour plus d'informations?

La Cour a nommé la Métis Child and Family Services Authority et Epiq Class Action Services Inc. pour administrer le règlement. Vous pouvez communiquer avec l'un ou l'autre pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement :

Métis Child and Family Services Authority

Courriel : csaclassaction@metisauthority.com

Epiq Class Action Services Inc.

Courriel : info@metisclassaction.ca

Numéro de téléphone : 1-877-835-4546

Qui me représentera?

La Cour a nommé Lax O'Sullivan Lisus Gottlieb LLP et MN Trachtenberg Law Corporation pour vous représenter, ainsi que tous les autres membres du groupe, à titre d'« avocat du groupe ». Vous n'aurez pas à payer de frais pour poser des questions à ces avocats :

Courriel : metisclassaction@lolg.ca

Numéro de téléphone : 1-416-645-5079

Dates importantes

Date limite pour s'opposer au règlement proposé et/ou aux frais : 26 août 2024

Date limite pour s'exclure de l'action collective : 26 août 2024

Audience d'approbation du règlement : Du 5 et 6 septembre 2024

OBTENEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Appelez gratuitement : 1-877-835-4546 ou visitez <http://metisclassaction.ca>

Avis numérique

Avez-vous été pris en charge par Métis Child, Family and Community Services Agency Inc. et/ou Michif Child & Family Services Inc. entre 2005 et 2019? Vous pourriez être membre d'une action collective et avoir droit à une indemnisation. Pour en savoir plus, consultez le site <http://metisclassaction.ca>.

OBTENEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Appelez gratuitement : 1-877-835-4546 ou visitez <http://metisclassaction.ca>